

COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2023

Date de convocation : 6 février 2023

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11

Bruno CARLIER, Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Francis DEBREY, Emmanuel DEMOUGE, Victoire DUFRESNE, Antoine FORGAR, Jean GOUVERNEUR, Linda GUITTET, Evelyne HUROT, Laurent SUBLARD formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés : Anne LANGARD (sans pouvoir), Nadine LECOMTE (avec pouvoir donné à Evelyne HUROT), Karine MAUREY (avec pouvoir donné à Linda GUITTET), Philippe RUMINY (sans pouvoir).

Membres votants : 11
Membres représentés : 2

Présidence : Francis DEBREY
Secrétaire : Linda GUITTET

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION « DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES » AVEC LA SOCIETE ALLO LA GUEPE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La circulaire préfectorale en date du 8 janvier 2019 précisant le protocole de lutte contre le frelon asiatique,

Considérant que :

- Le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie et peut représenter un risque pour la sécurité et la santé publique,
- La présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés,
- Pour assurer la lutte collective, le Département de Seine-Maritime a mis en place un dispositif de soutien pour la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 30 % plafonné à 30 €,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- La prise en charge par la commune, à compter du 1er mars 2023, de la totalité du coût d'une intervention nécessaire à la destruction d'un nid de frelons asiatiques chez un propriétaire privé sur le territoire de Fontaine-sous-Préaux ;
- De dire que cette prise en charge financière est conditionnée au fait que ce soit la commune qui commande l'intervention du prestataire après qu'elle ait été informée par le particulier de l'existence d'un nid de frelons asiatiques dans sa propriété ;
- De signer la convention ci-jointe avec la société « Allô la guêpe » pour une durée de 3 ans sans modification jusqu'au 28 février 2026. La convention précisera que la commune prendra à sa charge les interventions sur les nids d'Hyménoptères sur l'espace public. Les essaims

d'abeilles et nids de bourdons seront déplacés et réinstallés. Chez les particuliers, seuls les nids de frelons asiatiques seront pris en charge par la commune ;

- D'accepter les conditions tarifaires jointes en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.



The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Fontaine-sous-Preaux, Seine-Maritime. The stamp features a central emblem and the text "COMMUNE de FONTAINE-sous-PREAUX" and "(Seine-Maritime)". To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "F. Leber".



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE**

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION ***

COLLECTIVITE

COMMUNE DE FONTAINE-SOUS-PREAUX
PLACE DE LA REPUBLIQUE
76160 FONTAINE-SOUS-PREAUX

DATE ENVOI : 13/02/2023

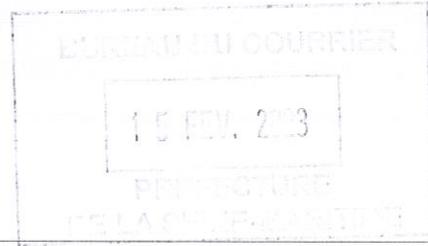
Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Restauration de l'église – Attribution des lots 1 et 3 du marché de travaux	Délibération n° 2023/01	
Restauration de l'église – Attribution du lot 4 du marché de travaux	Délibération n° 2023/02	
Travaux de restauration de l'église – Demandes de subventions auprès de l'Etat DETR/DSIL, de la DRAC et du Département – Demande de mécénat auprès de la Fondation du Patrimoine – Approbation du plan de financement prévisionnel	Délibération n° 2023/03	
Ouverture d'un compte EMMY pour le dépôt des CEE	Délibération n° 2023/04	
Convention de prestation « Destruction de nids de frelons asiatiques » avec la société Allô la guêpe	Délibération n° 2023/05	
Cimetière communal – reprise des concessions en état d'abandon	Délibération n° 2023/06	
Avis sur le projet de RLPi arrêté par la Métropole Rouen Normandie	Délibération n° 2023/07	
Modification du RIFSEEP – Part fixe IFSE	Délibération n° 2023/08	

CACHET DE LA COLLECTIVITE ET SIGNATURE :



[Handwritten signature in blue ink]

CACHET DE RECEPTION DE LA PREFECTURE :



** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture*



CONVENTION DE PRESTATION

Entre les soussignés,

La Société ALLO LA GUÊPE® SARL, immatriculée au Registre du Commerce de Rouen sous n° RCS 84040378600014, APE 8129AZ, représentée par M Louis LAIR,

Dénommée **ALLO LA GUEPE** d'une part,

Et La Mairie de Fontaine sous Préaux représentée par Monsieur Francis DEBREY, Maire de la commune.

Dénommée Monsieur Le Maire d'autre part,

Après avoir préalablement exposé et rappelé que :

La Commune de Fontaine sous Préaux souhaite passer une convention avec un prestataire privé agréé et respectueux de l'environnement pour le déplacement de Bourdons et d'Abeilles et la destruction de nids de Guêpes, Frelons Asiatiques et Européens appelés aussi Hyménoptères.

La Société ALLO LA GUÊPE® SARL, le Prestataire ; est spécialisée dans la destruction de nids de guêpes, Frelons Asiatiques et Européens et le déplacement de Bourdons et d'Abeilles, elle œuvre dans le respect des normes et réglementations en vigueur imposées par le Département de Seine Maritime et assure ses interventions 7j/7, sous 24h avec un résultat garanti à 100%.

Le Prestataire est habilité à intervenir sur de très grandes hauteurs, en rappel si nécessaire ainsi que sur les systèmes électriques, lignes, transformateurs en collaboration avec les services d'EDF si l'intervention nécessite une coupure de courant.

Composée de spécialistes **formés à la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et apiculteurs** la Société ALLO LA GUÊPE® SARL **est agréée par la FREDON-GDMA-GDS.**

Tous les collaborateurs sont : Formés – Déclarés – Assurés et certifiés CERTIBIOCIDÉ.

L'entreprise s'inscrit dans une démarche de développement durable, c'est pourquoi la Société ALLO LA GUÊPE récupère, réinstalle et protège les essaims d'abeilles à titre gratuit.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Le Prestataire s'engage à mettre tout en œuvre pour que la prestation soit réalisée dans les meilleures conditions avec un résultat garanti à 100%.

La Mairie contactera le Prestataire qui devra intervenir sous 24 Heures.

Dans le cas de la destruction **d'un nid de Frelons Asiatiques**, le Prestataire signalera systématiquement pour la Mairie de Fontaine sous Préaux sa découverte sur la plate-forme unique veillée par le GDMA-GDS et la FREDON, cette déclaration donnera droit pour les Particuliers ou la Mairie si elle est concernée, d'une prise en charge à hauteur de 30 % plafonnée à 30€ par le département de Seine Maritime.



Cette prise en charge prend fin mi-novembre chaque année et ne s'applique pas aux syndicats et copropriétés d'entreprise.

1. La Mairie prendra à sa charge l'intervention de la destruction par le Prestataire des nids d'Hyménoptères uniquement sur l'espace public, les essaims d'Abeilles et nids de Bourdons seront déplacés et réinstallés.
2. La Mairie prendra à sa charge l'intervention de la destruction par le Prestataire des nids d'Hyménoptères sur l'espace Public et chez les Particuliers, les essaims d'Abeilles et nids de Bourdons seront déplacés et réinstallés.
3. La Mairie prendra à sa charge l'intervention sur les nids d'Hyménoptères sur l'Espace Public, les essaims d'Abeilles et nids de Bourdons seront déplacés et réinstallés. Chez les Particuliers, seuls les nids de Frelons Asiatiques seront pris en charge par la Mairie à 100%.
4. La Mairie prendra à sa charge l'intervention sur les nids d'Hyménoptères sur l'Espace Public, les essaims d'Abeilles et nids de Bourdons seront déplacés et réinstallés. Chez les Particuliers, la Mairie prendra à sa charge 50% de l'intervention.
5. La Mairie prendra à sa charge l'intervention sur les nids d'Hyménoptères sur l'Espace Public, les essaims d'Abeilles et nids de Bourdons seront déplacés et réinstallés. Chez les Particuliers, la Mairie prendra à sa charge 50% de l'intervention des Hyménoptères, Guêpes, Frelons Européens et 100% des interventions sur les frelons asiatiques.

ARTICLE 1 : CONDITIONS TARIFAIRES :

PIECE JOINTE : AVENANT CONDITIONS TARIFAIRES.

Les Prestations dues à la Société ALLO LA GUÊPE® SARL en contrepartie des services rendus ont été calculées sur la base des tarifs Grands Comptes Publics en vigueur.

Tout déplacement, diagnostics ou interventions sera facturé sur la base des tarifs Grands Comptes Publics en vigueur précisés dans l'avenant « CONDITIONS TARIFAIRES ».

Le Prestataire se rapprochera du département de Seine Maritime afin de se faire régler la prise en charge qui lui revient.

Le Prestataire, éditera une facture mensuelle à la Mairie dans laquelle seront renseignées les interventions du mois en cours.

Le montant des Prestations reste inchangé sauf avenant à ce contrat, d'un commun accord entre les 2 parties et pour raisons commerciales.

Les délais d'exécution se trouvent suspendus en cas de force majeure : gels, pluies, intempéries, difficultés d'approvisionnement, grèves, aucun retard d'interventions ne pourra donner lieu à des dommages-intérêts, ni d'appliquer des retenues ou déduction sur le paiement ou toute autre sanction.

**ARTICLE 2 : DUREE - EFFET**

Le contrat de prestation prend effet à compter de la date de signature des parties et ce, pour une durée de 3 ans. Au-delà, le présent contrat se renouvelle tous les ans par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : RUPTURE DE CONTRAT

En cas de non-respect d'une des clauses de ce contrat par une des parties, le préavis de rupture est fixé à 2 mois pour toute la durée du contrat.

La rupture par l'une ou l'autre des parties sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 4 : COMPETENCE

Tout litige portant sur le présent contrat pouvant naître de son interprétation ou de son exécution, à défaut d'accord amiable dans un délai de 35 jours, sera soumis à la compétence des juridictions commerciales du Tribunal administratif de ROUEN 76 000 Seine Maritime (France).

Fait à ROUEN

Le : 03/02/2023

En deux exemplaires originaux

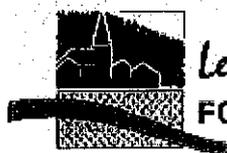
Pour la Mairie de Fontaine sous Préaux,
Représentée par Monsieur le Maire

Le Prestataire,
Représenté par M Louis LAIR

Francis DEBRÉY .



ALLO LA GUÊPE

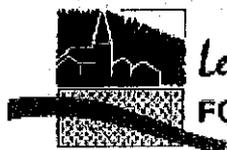


Le Village Nature
FONTAINE SOUS PREAUX

Exemple de tarification HYMÉNOPTÈRES (HORS FRELONS ASIATIQUES)

Hauteur	Prix
Bâtiments et Jardins 0 à 3m	89€ TTC au lieu de 111,80€ TTC
Bâtiments et Jardins 3 à 7m	99€ TTC au lieu de 147,80€ TTC
Bâtiments et Jardins 7 à 10m	149€ TTC au lieu de 231,80€ TTC
Jardin 10 à 25m	189€ TTC au lieu de 255,80€ TTC
Bâtiments +10m	Devis photos
Déplacements et Diagnostics	39€ TTC au lieu de 54€ TTC
Dimanches et jours fériés	50€ TTC
Impératifs et Urgences	100€ TTC

ALLO LA GUÈPE



Le Village Nature
FONTAINE SOUS PREAUX

Exemple de tarification mairie FRELONS ASIATIQUES

Hauteur	Mairie	Département 30% ≤ 30€	Prix
Bâtiments et Jardins 0 à 3m	67,90€ TTC	29,10€ TTC	97€ TTC
Bâtiments et Jardins 3 à 7m	77,00€ TTC	30,00€ TTC	107€ TTC
Bâtiments et Jardins 7 à 10m	122,00€ TTC	30,00€ TTC	152€ TTC
Jardin 10 à 25m	167,00€ TTC	30,00€ TTC	197€ TTC
Bâtiments +10m			Devis photos
Déplacements et Diagnostics			39€ TTC
Dimanches et jours fériés			50€ TTC
Impératifs et Urgences			100€ TTC

ALLO LA GUÊPE



Le Village Nature
FONTAINE SOUS PREAUX

Exemple de tarification administrés FRELONS ASIATIQUES avec une prise en charge de 100% par la mairie

Hauteur	Prix	Département 30% ≤ 30€	Mairie 100%	Administré-e-s
Bâtiments et Jardins 0 à 3m	97€ TTC	29,10€ TTC	67,90€ TTC	0€ TTC
Bâtiments et Jardins 3 à 6m	107€ TTC	30,00€ TTC	77,00€ TTC	0€ TTC
Bâtiments et Jardins 6 à 10m	152€ TTC	30,00€ TTC	122,00€ TTC	0€ TTC
Jardin 10 à 25m	197€ TTC	30,00€ TTC	167,00€ TTC	0€ TTC
Bâtiments +10m	Devis photos			
Déplacements et Diagnostics	39€ TTC			
Dimanches et jours fériés	50€ TTC			
Impératifs et Urgences	100€ TTC			